

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DE LA PLATEFORME D'ALERTE

Altice France



SFR **RMC BFM**

SOMMAIRE

1. EN QUOI CONSISTE CETTE PLATEFORME D'ALERTE ?	2
2. QUELLES DONNÉES TRAITONS-NOUS ?	3
3. QUELLES SONT LES FINALITÉS POURSUIVIES PAR LES TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME D'ALERTE ?	4
4. QUELLES SONT LES BASES LÉGALES DES TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME D'ALERTE ?	4
5. QUELS EN SONT LES DESTINATAIRES ?	4
7. LES DONNÉES PERSONNELLES SONT-ELLES TRANSFÉRÉES HORS UE ?	7
8. QUELS SONT VOS DROITS ET COMMENT LES EXERCER ?	8
9. COMMENT LA SÉCURITÉ DE VOS DONNÉES PERSONNELLES EST-ELLE ASSURÉE ? .	9
10. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	9

La présente politique vous informe sur les catégories de données à caractère personnel que nous traitons lors de l'utilisation de la plateforme d'alerte du Groupe Altice France, la façon dont nous les utilisons, les destinataires auxquels nous les communiquons et les droits dont vous disposez.

Le Groupe Altice France s'engage à respecter la protection et la confidentialité des données à caractère personnel des utilisateurs de la plateforme d'alerte et des personnes concernées, conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur.

1. EN QUOI CONSISTE CETTE PLATEFORME D'ALERTE ?

Le Groupe Altice France¹ (ci-après le Groupe) met une plateforme d'alerte interne professionnelle à disposition des personnes potentiellement concernées définies comme étant toutes les personnes physiques susceptibles d'émettre une alerte via la plateforme ou d'être visées par une alerte :

- les effectifs propres des entités du Groupe Altice France, (quel que soit le statut juridique de collaboration),
- les salariés de sous-traitants ou consultants présents sur site,
- les effectifs des personnes morales qui entretiennent un lien contractuel avec une ou plusieurs entités du Groupe Altice France.

Les personnes concernées sont les personnes physiques dont les données à caractère personnel sont effectivement traitées dans le cadre de la plateforme d'alerte au titre des dispositions légales (par exemple : les auteurs de l'alerte, les personnes visées, les facilitateurs...).

Cette plateforme permet à toute personne concernée ou potentiellement concernée, de signaler au Groupe Altice France (Responsable du Traitement) une violation, potentielle ou avérée de la loi ou de la réglementation (à titre d'exemple, des faits de fraude, corruption, d'atteinte grave aux droits humains, à la santé et la sécurité des personnes ou à l'environnement...), et de politiques ou procédures internes mis en place par le Groupe Altice France (exemple : règlement intérieur, code de conduite anticorruption).

L'utilisation abusive de la plateforme d'alerte peut exposer son auteur à des sanctions ou des poursuites, mais à l'inverse, l'utilisation de bonne foi de la plateforme n'exposera son auteur à aucune sanction disciplinaire, quand bien même les faits s'avèreraient par la suite inexacts ou ne donneraient lieu à aucune suite.

¹ Le dispositif d'alerte d'Altice France inclut les sociétés SFR SA, SFR Fibre, Completel, SFR Distribution et les sociétés appartenant à Group News Participations et à NextradioTV.

Ce dispositif d'alerte n'est pas obligatoire et n'est qu'un canal de signalement mis à disposition des personnes potentiellement concernées, étant entendu que les signalements peuvent être directement portés à la connaissance de l'Instance dirigeante, du management, de la Direction des Ressources Humaines ou de la Direction de la Conformité, par écrit ou par oral.

2. QUELLES DONNÉES TRAITONS-NOUS ?

Le Groupe Altice France veille à ce que seules les données strictement nécessaires à la poursuite des finalités des traitements soient effectivement collectées et traitées. Il est donc recommandé que les informations qui seront communiquées par la plateforme d'alerte restent factuelles, en lien direct avec l'objet de l'alerte et ne relèvent pas du secret de la défense nationale, du secret médical, du secret des délibérations judiciaires, du secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires ou du secret professionnel de l'avocat.

Les catégories de données suivantes sont celles de toute personne concernée et faisant l'objet de traitement lors du recueil de l'alerte, de son instruction et de la prise de décision sur les suites à donner. Elles sont donc strictement nécessaires pour la bonne gestion et le suivi des signalements :

- **Données d'identification** : nom, prénom
- **Vie professionnelle** : direction d'appartenance, fonction occupée
- **Contenu de l'alerte (fait signalés)** : éléments descriptifs transmis par l'émetteur de l'alerte (par exemple : le contexte de l'alerte, les détails de l'incident ou de la situation, les personnes impliquées, des données de contact, les dates et les lieux pertinents), tous documents et courriels nécessaires au traitement de l'alerte. La zone de commentaire libre intégrée dans la plateforme ainsi que l'objet de l'alerte peuvent conduire à recueillir des catégories particulières de données à caractère personnel, notamment selon les dispositions des articles 9 et 10 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et des garanties qu'elles prévoient. En particulier, le traitement des données sensibles et des données relatives aux infractions peut être autorisé par des dispositions spécifiques du droit national, telles que les articles 8 ou 17 de la Loi Sapin II ou pour permettre au Groupe Altice France de « *préparer et le cas échéant de suivre une action en justice, en tant que victime, mis en cause ou pour le compte de ceux-ci* » selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » (LIL).
- **Données de la messagerie interne** à la plateforme d'alerte : contenu des messages

Conformément à la législation française, il est possible d'émettre via la plateforme une alerte de manière anonyme. Dans ce cas, la plateforme permet la poursuite des échanges avec l'auteur de l'alerte de façon anonymisée.

3. QUELLES SONT LES FINALITÉS POURSUIVIES PAR LES TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME D'ALERTE ?

La plateforme est mise en œuvre pour répondre aux finalités déterminées ci-dessous :

- recueillir et traiter les alertes ou signalements visant à signaler un manquement à une règle spécifique ;
- effectuer les vérifications, enquêtes et analyses nécessaires ;
- définir les suites à donner au signalement ;
- assurer la protection des personnes concernées ;
- exercer ou défendre des droits en justice,
- répondre aux obligations légales du Groupe

A des fins de reporting à l'Instance dirigeante et au Comité exécutif du Groupe, des statistiques non nominatives et basées sur des données anonymisées sont réalisées, conformément à la législation applicable.

4. QUELLES SONT LES BASES LÉGALES DES TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME D'ALERTE ?

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du fonctionnement de la plateforme d'alerte permettent au Groupe Altice France de se conformer à une ou plusieurs **obligations légales** :

- La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Loi Sapin II »
- La loi n° 2017- 399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre
- La loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte dite « loi Wasserman », complété par le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalement émis par les lanceurs d'alerte

La plateforme permet également de couvrir les comportements inappropriés ou contraires aux règlements internes (code de conduite, code éthique, règlement intérieur) mis en place au sein du Groupe Altice France, sur la base de **l'intérêt légitime**.

5. QUELS EN SONT LES DESTINATAIRES ?

Dans le respect de la confidentialité liée au traitement des alertes, la Direction de la conformité du Groupe Altice France peut autoriser le(s) Référent(s) alerte à accéder aux

données à caractère personnel traitées dès lors que l'objet de l'alerte le justifie et dans la limite de leurs missions et fonctions.

Les Référents alerte sont des collaborateurs internes au Groupe Altice France soumis à une obligation de confidentialité spécifique pour les traitements de données à caractère personnel.

En cas de conflit d'intérêt ou d'une alerte présentant un caractère spécifique, la Direction de la conformité ou le Référent alerte concerné peuvent être amenés à transmettre les données nécessaires au traitement de l'alerte à un cabinet d'avocats chargé d'assister le Groupe.

Lorsqu'un signalement est susceptible d'intéresser non seulement une entité du Groupe Altice France listée dans la présente politique de protection des données au point 1, mais également une autre entité de ce même Groupe, l'auteur du signalement sera invité à saisir celle-ci directement. Les données nécessaires aux seuls besoins de la vérification ou du traitement de l'alerte peuvent être communiquées au Compliance Officer ou aux personnes spécialement chargées de la gestion des alertes de la filiale concernée du Groupe Altice France.

Les données traitées pourront, dans le cadre prévu par les obligations légales ou réglementaires en vigueur, être communiquées à l'autorité judiciaire.

6. QUELLES DURÉES DE CONSERVATION POUR LES DONNÉES ?

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la plateforme d'alerte ne sont conservées de façon identifiante pour les personnes concernées que le temps strictement nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies.

1. Réaliser des vérifications, enquêtes et analyses nécessaires
2. Prendre une décision définitive sur les suites à donner
3. Assurer la protection des personnes concernées
4. Répondre aux obligations légales

Le respect de ces durées fait l'objet de contrôles et d'audits par le Groupe lors de vérification des processus de conformité.

FINALITE	DUREES DE CONSERVATION	ARCHIVAGE
<p>1. Recueillir et traiter des alertes Effectuer les vérifications, enquêtes et analyses nécessaires</p>	<p>En base active, jusqu'à la prise de décision définitive sur les suites à donner à l'alerte.</p> <p>Données collectées hors du champ d'application du dispositif : destruction sans délai</p>	N/A
<p>2. Prendre une décision définitive sur les suites à donner</p> <p>2.1 Clôture de l'alerte pour irrecevabilité manifeste</p> <p>2.2 Clôture de l'alerte pour utilisation abusive du dispositif</p> <p>2.3 Clôture sans suite ni réserve pour inexactitude et insuffisance</p> <p>2.4 Clôture avec réserve et mesures de remédiation pour inexactitude et insuffisance</p> <p>2.5 Alerte avérée et assortie de procédures disciplinaires et/ou poursuites judiciaires</p>	<p>Suppression immédiate à la date de la clôture</p> <p>Jusqu'au terme de la procédure et expiration des voies de recours, puis suppression</p> <p>Jusqu'à 2 mois après la clôture des opérations de vérification puis suppression</p> <p>Jusqu'à 2 mois après la clôture des opérations de vérification</p> <p>Jusqu'au terme de la procédure et expiration des voies de recours</p>	<p>N/A</p> <p>N/A</p> <p>N/A</p> <p>Archivage pendant 6 ans ou pendant la durée de la prescription, des seules pièces du dossier, expurgées des données d'identification, pour les besoins de la défense des intérêts du lanceur d'alerte, des personnes mises en cause (ou toute personne concernée) et des responsables du traitement ou pour permettre la constatation d'infractions continues. Puis suppression.</p> <p>Archivage pendant 6 ans ou pendant la durée de la prescription des données pour les besoins de la défense des intérêts du lanceur d'alerte, des personnes mises en cause (ou toute personne concernée)</p>

2.6 Alerte avérée et assortie de mesures de remédiation	Jusqu'à la fin de la durée nécessaire pour la mise en œuvre des mesures appropriées	et des responsables du traitement ou pour permettre la constatation d'infractions continues. Puis suppression Archivage pendant 6 ans ou pendant la durée de la prescription des données pour les besoins de la défense des intérêts du lanceur d'alerte, des personnes mises en cause (ou toute personne concernée) et des responsables du traitement ou pour permettre la constatation d'infractions continues. Puis suppression
3. Assurer la protection des personnes concernées (lanceur d'alerte et facilitateur, personne visée par l'alerte)	En base active, jusqu'à la prise de décision définitive sur les suites de l'alerte.	Archivage pendant 6 ans ou la durée de la prescription, pour les besoins d'identification, pour les besoins de la défense des intérêts du lanceur d'alerte, des personnes mises en cause (ou toute personne concernée) et des responsables du traitement ou pour permettre la constatation d'infractions continues. Puis suppression.
4. Répondre aux obligations légales ; conservation à des fins probatoires ou à des fins de réalisation d'audits de qualité des processus de traitement des signalements	En base active, jusqu'à la prise de décision définitive sur les suites de l'alerte.	Conservation en archivage intermédiaire en fonction des durées de prescription respectives. Puis suppression ou anonymisation.

7. LES DONNÉES PERSONNELLES SONT-ELLES TRANSFÉRÉES HORS UE ?

Dans le cadre de la plateforme d'alerte, les données personnelles ne font pas l'objet de transfert hors de l'Union européenne. Toutefois, si les destinataires des signalements étaient amenés à traiter des données personnelles en dehors de l'Union européenne (par exemple en cas de transmission à une entité du Groupe située hors de l'Union européenne aux seules fins de la vérification ou du traitement de l'alerte), les transferts seraient réalisés moyennant les garanties appropriées prévues à l'article 46 du RGPD.

8. QUELS SONT VOS DROITS ET COMMENT LES EXERCER ?

Toute personne concernée dispose des droits suivants, dans les conditions prévues par le RGPD :

- droit de s'opposer au traitement des données qui la concernent, sous réserve des conditions d'exercice de ce droit en application des dispositions de l'article 21 du RGPD ;
- droits d'accès, de rectification et d'effacement des données qui la concernent ;
- droit à la limitation du traitement par exemple en complément d'un droit de rectification.

Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la protection des données (DPO) des entités listées au point 1, qui peut être contacté par courrier électronique à l'adresse suivante : privacy-alertealticefrance@sfr.com

8.1. Droit d'opposition

Conformément à l'article 21 du RGPD, le droit d'opposition ne peut être exercé pour les traitements dont la base de licéité repose sur le respect d'une obligation légale à laquelle est soumis le Groupe Altice France.

Pour les traitements mis en œuvre sur la base de l'intérêt légitime, la personne concernée peut exercer ce droit pour des raisons tenant à sa situation particulière.

Ce droit d'opposition ne pourra cependant pas être exercé par les personnes dont les données sont mentionnées dans l'alerte ou dont les données apparaissent durant son instruction, s'il existe des motifs légitimes et impérieux prévalant sur les droits et intérêts de la personne concernée ou si le traitement est nécessaire pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

8.2. Droit d'accès

Conformément à l'article 15 du RGPD, ce droit peut être exercé par toute personne concernée au sens de la définition précisée au point 1. Il peut s'agir par exemple du lanceur de l'alerte, des victimes présumées des faits, des personnes visées par l'alerte, des témoins et personnes entendues lors de l'enquête, des facilitateurs, des personnes protégées par ricochet, etc.

L'exercice de ce droit ne doit pas porter atteinte aux droits et libertés d'autrui, y compris au secret des affaires ou à la propriété intellectuelle, notamment au droit d'auteur protégeant le logiciel.

8.3. Droits de rectification et d'effacement

Le droit de rectification portant sur les données traitées dans le cadre de la plateforme d'alerte ne doit en aucun cas permettre la modification rétroactive des éléments contenus dans

l'alerte ou collectées lors de son instruction. En particulier, le droit de rectification ne doit pas avoir pour effet de rendre impossible la reconstitution de la chronologie des éventuelles modifications d'éléments importants de l'enquête.

Ce droit ne peut donc être exercé que pour rectifier les données factuelles, sans effacement ou remplacement de données, même erronées, collectées initialement.

Le droit à l'effacement s'exerce selon les modalités précisées à l'article 17 du RGPD.

Coordonnées du Délégué à la protection des données :

Le délégué à la protection des données du Groupe Altice France peut être contacté pour des questions relatives à la protection des données personnelles pour les traitements relatifs à la mise en œuvre du dispositif d'alerte :

Par courriel : privacy-alertealticefrance@sfr.com

- **Droit de saisir la CNIL :**

Si vous n'êtes pas satisfait de nos échanges, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante :
CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex 07

9. COMMENT LA SÉCURITÉ DE VOS DONNÉES PERSONNELLES EST-ELLE ASSURÉE ?

Le Groupe Altice France prend toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel et, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Le Groupe a ainsi défini et mis en œuvre les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité adapté au risque pour les traitements de données personnelles du dispositif d'alerte.

10. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La présente politique de protection des données personnelles peut être amenée à évoluer.

Dernière mise à jour : janvier 24